

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 14 OCTOBRE 2019**

Date de convocation :  
08 octobre 2019

Nombre de conseillers :  
en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 18

*L'an deux mille dix-neuf le quatorze octobre à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN

**ABSENTS EXCUSES :**

Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Tony SALVAGGIO

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Edwige LAGOUGE fait remarquer que son intervention relative au courrier de soutien de la CAMG concernant l'ancienne voie de chantier SANEF longeant l'autoroute n'a pas été retranscrite dans le compte-rendu du Bureau du 9 septembre.

Il est répondu que cette intervention a toutefois bien été prise en compte ; un courrier en ce sens est en signature. Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

**Le compte-rendu du Bureau 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**Le compte-rendu du Bureau 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**IMPACT DE LA MODIFICATION DE L'OFFRE DE LA COLLECTE ET LE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TAUX DE LA TEOM**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **REPERCUTE** le coût des modifications de l'offre de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères sur la part communale, en boni ou en mali.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « FONDS PROPRETE »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Ile de France pour l'engagement de ce plan d'action ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux études et travaux sont prévus au budget.

## **EVALUATION A MI-PARCOURS ET PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DE MARNE ET GONDOIRE**

Habiba BENNEKROUF, responsable du service politique de la Ville, prévention et sécurité, présente aux élus le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de Marne et Gondoire et la prorogation du contrat prévue par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

## **DEPLOIEMENT D'UNE MICROFOLIE SUR LE TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ATTACHE** auprès de la Villette et du Ministère de la Culture pour développer sur le territoire une Micro-Folie et ainsi bénéficier de l'accompagnement proposé et d'une première année d'adhésion.
- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de signer tout document afférent.

## **GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE RESIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS SOCIAUX - PROJET INTERGENERATIONNEL - SITUE 10-16 RUE DE TORCY A SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2298 du Code civil ;  
**Vu** la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;  
**Vu** le contrat de prêt n° 95611 en annexe signé entre SA HLM «La Résidence Urbaine de France», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

**GARANTIE TOTALE DE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX, 29 PLACE DE L'EGLISE A SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêts N °99666 en annexe signés entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIANT LA CAMG ET LE SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE SUR LE PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DU FFTH**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention liant la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et le Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique sur le plan de financement pour le déploiement du FFTH et le nouveau montant de participation ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'échéancier de financement modifié annexé audit avenant ;
- ❖ **DEMANDER** au Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique de transmettre copie des marchés et avenants afférent au déploiement du FFTH à la CAMG.

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-01-23 - LOT A - TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN POLE SOLIDAIRE AU TITRE DES HEBERGEMENTS D'URGENCE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 lot A au marché 2018-01-23 – travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire au titre des hébergements d'urgence.

## AVENANTS AU MARCHÉ 2017-06-40 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants au marché 2017-06-40 - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Lagny-sur-Marne pour les lots 4/5/6/7/8/9/10.

## RECRUTEMENT D'AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** un poste au tableau des emplois,

Poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filière	catégorie
441	Activité accessoire	Chargé de missions « fond de propreté »	technique	C

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans la cadre d'une activité accessoire,
- ❖ **FIXE** le montant total mensuel des indemnités accessoires à 553 euros brut,
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois ;

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
442	Assistante administrative	35 :00 :00	ADM	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif	348	548

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, qu'emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h51***